

Règlement du jeu-concours Simedra sur le Salon Dental Forum 2012

ARTICLE 1 : OBJET

La société Simedra, filiale du Groupe Gottschol Alcuilux s.a, au capital de 400 000 euros, située au 18, op der sang, 9779 Eselborn Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B125968 organise le jeu suivant :

Du 09 au 11 février 2012 inclus : tirage au sort « Gagnez un I-pad » sur le stand Simedra D90/91 lors du salon Dental Forum 2012.

Ce tirage au sort nécessite de se rendre sur le stand Simedra lors du salon Dental Forum 2012, qui aura lieu du jeudi 09 février 2012 au samedi 11 février 2012 inclus, et d'y remplir un bulletin de participation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce tirage au sort est ouvert à toutes les personnes physiques qui se rendent sur le stand Simedra durant toute la durée du salon Dental Forum, du jeudi 09 février 2012 au samedi 11 février 2012 inclus.

2.2 Simedra se réserve le droit, si nécessaire, de vérifier la véracité de toutes les informations fournies par les participants au tirage au sort, mettant leur bon de participation dans l'urne dédiée. Les informations suivantes sont obligatoires pour pouvoir être tiré au sort :

nom, prénom, numéro de téléphone, professions, adresse postale, adresse e-mail.

2.3 Toute personne refusant de fournir les informations demandées lors de la participation, ou en fournissant de fausses informations, seront exclues du tirage au sort du présent concours.

2.4 La participation au jeu implique, de la part du participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, les candidats concernés subiront l'annulation automatique de leur participation au tirage au sort.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU, DOTATION ET ATTRIBUTION DES GAGNANTS

3.1 Les participants sont obligatoirement des personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg, ou Suisse et visiteurs du salon Dental Forum.

3.2 Les tirages au sort servant à déterminer les gagnants auront lieu chaque soir du salon Dental Forum, du jeudi 09 février 2012 au samedi 11 février 2012 inclus. Les résultats seront divulgués dès le tirage au sort effectué.

3.3 Chaque gagnant journalier, dont le bulletin de participation est tiré au sort, pourra prétendre au lot journalier de ce jeu, à savoir un I-Pad

3.4 Nature des lots mis en jeu :

Lot n°1: un I-Pad 2 (449 €)

Lot n°2: un I-Pad 2 (449 €)

Lot n°3: un I-Pad 2 (449 €)

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

4.1 Le gagnant sera informé de son gain dès le tirage au sort effectué.

4.2 Simeda ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'erreur ou de non attribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet ou d'une adresse email, fournie par le participant, erronées ou inexistante.

4.3 Le lot sera directement donné au gagnant, sous présentation d'une pièce d'identité valide.

4.4 Simeda ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison. De plus, Simeda décline toute responsabilité qui pourrait survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

4.5 Le lot non réclamé sera remis en jeu immédiatement, lors d'un nouveau tirage au sort.

4.6 Le lot ne pourra pas être échangé contre sa contrepartie monétaire.

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

Simeda se réserve le droit à tout moment où des circonstances l'exigeraient, d'écourter, de prolonger, de suspendre ou de reporter le présent tirage au sort sans que sa responsabilité ne puisse être engagée par ce fait.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de la collecte de ces informations, de leur enregistrement et de leur utilisation à caractère nominatif strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

7.1 Les informations recueillies par Simedea au moyen de l'urne sur son stand seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

7.2 Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société Simedea, 18,op der sang, 9779 Eselborn, Luxembourg

ARTICLE 8 : GRATUITE DU JEU

La participation au tirage au sort « Gagnez un I-Pad » sur le stand Simedea est gratuite.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le présent règlement peut être adressé gratuitement en France Métropolitaine, Belgique, Luxembourg ou Suisse, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Simedea

Jeu-Concours Dental Forum 2012-Demande de règlement

Z.I. Eselborn-Lentzweiler

18, op der sang

9779 Eselborn

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Luxembourg

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « Lettre de moins de 20 grammes » en vigueur. La demande devra être adressée à la même adresse.

9.2 Le règlement est exclusivement régi par la loi Française. Toute question d'application ou d'interpellation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Simeda dans le respect de la législation Française et Luxembourgeoise.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 15 jours après la clôture du jeu.